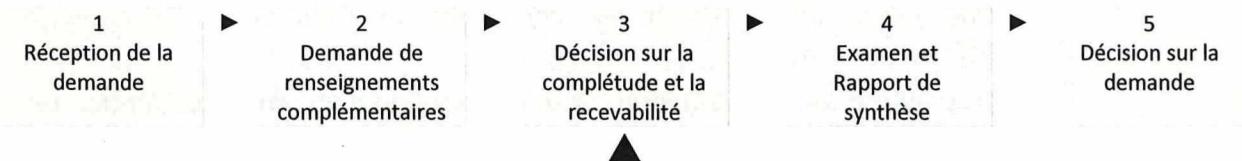




Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10017255/DGU.gpo** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- LEGIA SRL Rue Le Marais 14 à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET
pour le projet	- Construire un parc résidentiel de 109 appartements répartis dans 5 bâtiments - dont le n° de dossier est 10017255 - de classe 2 - comportant une modification de voirie
pour l'établissement	- PARC RESIDENTIEL Rue Emile Vandervelde n°410 à 4000 LIEGE

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

Le projet impliquant une modification de voirie, les délais de la procédure sont suspendus à dater de la présente jusqu'à la réception par les fonctionnaires technique et délégué de la décision définitive sur la question de la voirie.

Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière

appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Objet de la demande

La demande consiste à construire et exploiter un parc résidentiel de 109 appartements répartis dans 5 bâtiments.

Deux phases sont prévues pour le présent projet :

- *Une phase de démolition qui comprend un chantier de désamiantage d'importance minime ;*
- *Une phase de construction et d'exploitation d'un parc résidentiel de 5 bâtiments avec*
 - o *2 parkings, de respectivement 56 et 57 places ;*
 - o *Des pompes à chaleur ;*
 - o *Des zones de dispersion des eaux pluviales ;*

Situation juridique et contexte

L'établissement est situé rue Emile Vandervelde 410, 4000 LIEGE – Cadastre Liège Division 28 Section B 391r, 391s et 387d.

La demande se rapporte :

- *à un bien partiellement situé dans le périmètre de la carte archéologique au sens du CoPat ;*
- *à un bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : les affaissements miniers (présence de puits de mines – zone de consultation de la DRIGM) ;*
- *à un bien repris en zone « lavande » sur la carte de la Banque de données de l'état des sols (BDES) au sens du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;*

Le bien est soumis à l'application :

- *du plan de secteur de LIEGE approuvé par l'A.E.R.W. du 26.11.1987, et est repris en zone d'habitat (partie Sud, rue Emile Vandervelde) et en zone d'aménagement communal concerté ;*
- *du guide régional d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite – (Art. 414 et svt) ;*
- *du guide régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité – (Art. 431 et svt) ;*
- *du schéma d'orientation local (anciennement R.U.E.) dit « Glain : Ancien charbonnage Patience et Beaujonc», approuvé par A.M. du 19/03/2012.*

Le bien se situe :

- *En zone d'assainissement collectif ;*

- en bordure du RAVeL (Ligne 210).

Une dérogation à la loi de la conservation de la nature est en cours d'instruction pour le présent projet (demande jointe au dossier).

La demande comporte une modification de voirie.

Incidences environnementales

Les principaux impacts environnementaux du projet sont liés :

- *À la protection de la biodiversité (cf. dérogation à la loi de la conservation de la nature) ;*
- *Aux risques miniers et géologiques ;*
- *A la sécurité et incendie ;*
- *A la gestion des sols ;*

En vue de limiter l'impact des incidences concernées, l'exploitant prévoit de prendre des mesures dans son projet.

Le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement.

S'agissant d'un parc résidentiel, il n'y a pas d'horaires de fonctionnement définis.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

■ Quelle est la suite de la procédure ?

Le Collège communal est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
-------------------	---------------------------------------

Raison :	Rubrique : 63.21.01.01.02 : Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles
-----------------	--

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Axe de concentration du ruissellement ?

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Bien repris en zone « lavande » sur la carte de la Banque de données de l'état des sols (BDES) au sens du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Sécurité incendie

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone est
Raison :	Avis obligatoire - Bien partiellement situé dans le périmètre de la carte archéologique au sens du CoPat

Instance :	SPW MI - DIL - Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voiries
Raison :	En bordure du RAVeL (Ligne 210)

Instance :	INFRABEL
Raison :	A la demande du fonctionnaire délégué

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Cellule Mines
Raison :	Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : les affaissements miniers (présence de puits de mines – zone de consultation de la DRIGM)

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Dérogation à la loi de la conservation de la nature

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction des Bâtiments durables
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique 40.30.20.02
Instance :	SPW MI - DR Liège - Direction des Routes de Liège
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique 63.21.01.01.02 : Parc de stationnement de véhicules autres que ceux visés à la rubrique 50.10 - local d'une capacité de 51 à 750 véhicules

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent envoyer au collège communal un rapport de synthèse dans une délai de 70 jours calendrier à partir de la date de réception de la décision définitive sur la modification de voirie.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

Ce rapport de synthèse sera transmis au collège communal de la Ville de Liège, qui devra vous envoyer sa décision dans un délai de 20 jours calendrier, à partir du jour où elle le recevra.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. 24 Décret voirie

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Solliciter l'avis du conseil communal sur la modification de voirie Art 96 du décret PE

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège aux adresses suivantes :
 - permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
 - rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

2. Avis du Conseil communal sur la modification de voirie

Il vous appartient de solliciter l'avis de votre Conseil communal pour qu'il délibère sur les questions de voiries dès qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête publique. Cette délibération doit ensuite être transmise au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Si un recours est introduit sur cette décision, cette information doit également nous être transmise.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Le Fonctionnaire délégué,



Olivier LEJEUNE,
Directeur



Laurianne DECOSTER
Fonctionnaire technique

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil , 10e étage
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Direction de Liège I - Urbanisme
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Dimitri GUILLAUME
dimitri.guillaume@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Giuseppe POZZESSERE
Giuseppe.pozzessere@spw.wallonie.be
+32 (0)4 224 57 32

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Caroline Verviers
caroline.verviers@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10017255
Permis d'urbanisme :
F0218/62063/PU3/2024/12/L55565
/2393406
Commune : PU/2/142

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mEDIATEUR.be.